

# ARRETE N°30/2024 PORTANT autorisation de capture de chats errants en vue de stérilisation et d'identification

Le Maire de la commune de Garnerans,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre la commune, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-24, L2212-1 et L 2212-2,

**Vu** l'article L211-22 et L 211-27 du code rural donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivant en groupe,

**Vu** la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux, errants et à la protection animale,

**CONSIDERANT** les nombreuses plaintes de la population relatives aux divagations de chats errants dans de nombreux secteurs de la commune,

**CONSIDERANT** que la population féline s'agrandit de manière importante compte tenu que leur reproduction ne fait l'objet d'aucun contrôle (un couple de chats peut engendrer théoriquement une descendance de 20736 félins en 4 ans),

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire d'en assurer la sécurité et la salubrité publique,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chats dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics,

**CONSIDERANT** que la commune de GARNERANS est signataire d'une convention avec la clinique des Huguets à Saint Didier sur Chalaronne afin de procéder à la stérilisation et à l'identification des chats sauvages capturés vivant en groupe sur des lieux publics de la commune

**CONSIDERANT** que la commune de GARNERANS est engagée dans des mesures concrètes pour le bien-être de l'animal.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, une campagne de capture en vue d'une stérilisation et d'identification sera effectuée sur la commune de GARNERANS

### ARTICLE 2

Didier Rollin, employé municipal, Dominique Viot, Elise Auclair, Karine Mommessin, conseillers municipaux sont chargés de la capture des chats errants et du transport jusqu'à la clinique.

.../...

### ARTICLE 3

La campagne de capture se déroulera du 21 octobre 2024 au 25 octobre 2024 inclus. Les chats saisis seront conduits à la clinique vétérinaire des Huguets à Saint Didier sur Chalaronne ou ils seront examinés, stérilisés et identifiés au nom de la mairie.

### ARTICLE 4

Les conseillers et employés municipaux auront la charge de récupérer les chats à la clinique afin de les relâcher sur leur lieu de capture

### ARTICLE 5

Les habitants devront tenir fermés leurs animaux domestiques pendant cette campagne de stérilisation.

### ARTICLE 6

L'information du public consistera à l'affichage du présent arrêté à la mairie, sur le site internet de la commune et dans le tableau d'affichage

Fait à Garnerans, le 4 octobre 2024

Le Maire,



Dominique VIOT.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.